

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIE CARREGA

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
18 Octobre 2019**

OBJET : Société d'aménagement du Pays d'Arles (SAMPA) : aide départementale à la production de 30 logements locatifs sociaux (tranches 1 et 2) à Arles.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 18 Octobre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'octroyer à la SAMPA une subvention globale de 281 040 € pour la production de 30 logements locatifs "Le Sambuc" à Arles selon le détail suivant :
 - 206 096 € pour un coût prévisionnel TTC de 3 897 372 € pour la tranche 1
 - 74 944 € pour un coût prévisionnel TTC de 1 288 258 € pour la tranche 2 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention-type de mise en œuvre de cette aide départementale et de réservation de 9 logements en faveur du Conseil départemental ;
- d'approuver les affectations, comme indiqué en annexe V du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée